

**AFRICAN UNION
UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA**

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Troisième session ordinaire

6 – 8 juillet 2004

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Decl.12(III)

**DECLARATION SOLENNELLE
SUR
L'EGALITE ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES EN AFRIQUE**

**DECLARATION SOLENNELLE
SUR
L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES
EN AFRIQUE**

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, réunis en la troisième session ordinaire de notre Conférence à Addis Abeba, (Ethiopie), du 6 au 8 juillet 2004 :

Réaffirmant notre engagement au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, tel qu'énoncé dans l'Article 4 (1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi qu'aux autres engagements, principes, objectifs et actions existants spécifiés dans les divers instruments régionaux, continentaux et internationaux sur les droits de l'homme et des femmes, notamment la Plate-forme d'action africaine (1994), la Plate-forme d'action de Beijing (1995), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), le Plan d'action africain pour l'accélération de la mise en oeuvre des Plates-formes d'action de Dakar et de Beijing pour la promotion de la femme (1999), le document adopté par la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la mise en oeuvre de la Plate forme d'action de Beijing (2000) ; la résolution 1325 des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ; et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique (2003) ;

Réaffirmant notre décision sur la parité entre les hommes et les femmes prise à la session inaugurale de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine en juillet 2002 à Durban (Afrique du Sud), et concrétisée lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence à Maputo (Mozambique), en 2003, par l'élection de 5 femmes commissaires et de 5 commissaires hommes.

Notant avec satisfaction que notre décision sur la parité entre les hommes et les femmes est un acte historique qui n'existe sur aucun autre continent ou organisation continentale ;

Réaffirmant notre engagement à poursuivre, à intensifier et à accélérer nos efforts pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux ;

Assembly/AU/Decl.12(III)

Déterminés à consolider les progrès que nous avons réalisés dans la recherche de solutions aux préoccupations majeures des femmes d'Afrique ;

Conscients de notre décision historique d'adopter le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique lors de la session ordinaire de la Conférence tenue à Maputo (Mozambique), en 2003 ;

Notant la décision du Président de la Commission de l'Union africaine de transformer le Comité des femmes africaines pour la paix et le développement en un Comité des femmes africaines de l'Union africaine dont le Secrétariat sera situé au sein de la Direction du « Genre », et qui servira d'organe consultatif pour le Président en ce qui concerne les questions de genre et de développement ;

Reconnaissant que les défis et obstacles majeurs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes persistent et nécessitent un leadership et des efforts concertés et collectifs de notre part, y compris les réseaux oeuvrant dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et du développement ;

Profondément préoccupés par la situation des femmes et l'impact négatif qu'ont sur les femmes les problèmes, tels que le VIH/SIDA, les conflits, la pauvreté, le nombre élevé des femmes réfugiées et déplacées, les pratiques traditionnelles néfastes, la violence contre les femmes, l'exclusion des femmes de la politique et du processus de prise de décision, l'analphabétisme et l'accès limité des filles à l'éducation ;

Conscients des politiques et programmes que nous avons mis en place pour contenir la propagation de la pandémie de VIH/SIDA ainsi que des défis auxquels se heurte actuellement cette campagne ;

Préoccupés par le fait que les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits et des déplacements à l'intérieur du pays, notamment les viols et les massacres, et que les femmes sont en général exclues de la prévention des conflits et des processus de négociation de la paix et de consolidation de la paix ;

Conscients du fait que la faible représentation des femmes dans les structures de prise de décisions sociales, économiques et

Assembly/AU/Decl.12(III)

politiques, et la féminisation de la pauvreté ont a un impact négatif sur la capacité des femmes à profiter pleinement de leur

participation aux économies de leur pays et au processus de démocratisation ;

Conscients de la différence numérique existant entre le Nord et le Sud, entre les hommes et les femmes et du rôle des Technologies de la Communication et de l'Information (TIC) dans la promotion des questions de l'égalité entre les hommes et les femmes, tel que souligné dans la Déclaration du Forum de Tunis sur « l'e-genre », tenu en mai, dans le cadre de la préparation du Sommet mondial sur la Société de l'information (SMSI) prévu en 2005 ;

SOMMES CONVENUS DE :

1. Accélérer la mise en oeuvre des mesures économiques, sociales et légales spécifiques en faveur des femmes en vue de combattre la pandémie de VIH/SIDA, et de mettre efficacement en oeuvre les Déclarations d'Abuja et de Maputo sur le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses connexes. Plus particulièrement, nous veillerons à ce que le traitement et les services sociaux disponibles pour les femmes au niveau local répondent mieux aux besoins des familles qui fournissent les soins, nous promulguerons des lois pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes vivant avec le VIH/SIDA et pour la protection et la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA en particulier les femmes et nous augmenterons les allocations budgétaires dans ces secteurs afin d'alléger le fardeau des soins qui pèse sur les femmes ;

2. Assurer la pleine participation et représentation des femmes au processus de paix, y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique, tel que stipulé dans la résolution 1235 des Nations Unies (2000) et de **Désigner** des femmes comme Envoyées spéciales et Représentantes spéciales de l'Union africaine ;

3. Lancer dans un délai d'un an, une campagne d'interdiction systématique du recrutement des enfants-soldats et de l'exploitation des petites filles en tant qu'épouses et
Assembly/AU/Decl.12(III)

Page 4

esclaves sexuelles, en violation de leurs droits, tels que consacrés dans la Charte africaine des droits de l'enfant ;

4. Organiser et lancer dans un délai de deux ans, des

campagnes publiques soutenues contre la violence à l'égard des femmes et le trafic des femmes et des filles ; de renforcer les mécanismes juridiques pour assurer la protection des femmes à tous les niveaux et mettre fin à l'impunité des crimes commis contre les femmes, d'une manière qui modifiera positivement l'attitude et le comportement de la société africaine ;

5. Promouvoir et étendre le principe de la parité entre les hommes et les femmes que nous avons adopté concernant la Commission de l'Union africaine à tous les organes de l'Union africaine, y compris son programme du NEPAD, aux communautés économiques régionales, et aux niveaux national et local, en collaboration avec les partis politiques et les parlements nationaux dans nos pays ;

6. Assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, des femmes et des filles, y compris le droit au développement par la sensibilisation ou par l'application des lois nécessaires, le cas échéant ;

7. Promouvoir activement l'application de la législation en vue de garantir les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage, y compris leur droit au logement ;

8. Prendre des mesures spécifiques destinées à assurer l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, en particulier dans les zones rurales, afin de réaliser l'objectif de « Education pour tous » ;

9. Nous engager à signer et à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique, d'ici à la fin de 2004, et à appuyer le lancement des campagnes de sensibilisation visant à assurer l'entrée en vigueur du Protocole avant 2005 et à ouvrir une nouvelle ère pour la mise en oeuvre et la vulgarisation, par les Etats parties au Protocole ainsi que d'autres instruments nationaux, régionaux et internationaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;

Assembly/AU/Decl.12(III)

Page 5

10. Mettre en place AIDS Watch Africa comme une unité au sein du cabinet du Président de la Commission qui devra produire un rapport annuel sur la situation du VIH/SIDA dans le continent au cours des Sommets et promouvoir la production de médicaments anti-retroviraux dans nos

pays ;

11. Accepter la création d'un fonds d'affectation spéciale en faveur des femmes en vue de renforcer les capacités des femmes africaines et de demander au Président de la Commission de l'Union africaine d'élaborer les modalités de la mise en place du Fonds, en mettant un accent particulier sur les femmes des zones rurales et urbaines ;

12. Nous engager à faire rapport annuellement sur les progrès réalisés dans l'intégration du genre, à appuyer et défendre toutes les questions soulevées dans la présente Déclaration aux niveaux national et régional et à échanger régulièrement les informations sur les progrès réalisés au cours de nos sessions ordinaires ;

13. Nous demandons au Président de la Commission de l'Union africaine de nous soumettre pour examen, au cours de notre session ordinaire, un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre en oeuvre le principe de l'égalité entre les sexes et intégrer le genre et toutes les questions soulevées dans la présente Déclaration, aux niveaux national et régional.